

députés ministériels, à raison de HUIT
PIASTRES PAR JOUR.

Monsieur Chapais, une loi, pour lui permettre de s'installer à la place de l'honorable-Alloyn.

Monsieur Simard, une loi, pour obliger le ministère à acheter de la maison Simard et compagnie, toutes les pelles, pioches, et autres outils nécessaires au Grand Tronc.

Monsieur Langevin, une loi, pour lui permettre de cultiver l'administration actuelle et de former un nouveau ministère libéral-conservateur-fusionnaire.

Monsieur Dionne, une loi, pour mettre à la porte Alloyn, Simard et Dubord, pour élire Fortier arpenteur ministériel, pour rendre Baby moins parlant, Benubien, éligible, Archambault honorable, Turcotte sincère et Dionne le génie de la chambre.

MORT DE ROSINANTE.

Aujourd'hui nous avons une nouvelle facheuse à raconter : le cheval du docteur Rousseau est mort et enterré.....

Ce noble animal qui était d'une maigreur respectable a trouvé la mort en flairant une boîte de pilules. On dit que si les soins de l'homœopathie lui avaient été prodigués, il serait encore, sinon comparable à Bucéphal, au moins en état de traîner à la grève le ministère actuel.

Mais risée à part, quand la malchance se met sur un homme de la position du docteur Rousseau, il faut avoir un cœur de roc pour rester insensible à ces coups de la fortune.

La pauvre bête (nous parlons du cheval) a été traînée en terre le 7 mois dernier. La dépouille de Rosinante (non du cheval) a été escortée par quatre officiers choisis parmi les miliciens Canadiens-Français jusqu'à la ferme du docteur située à la Petite-Rivière. Le chagrin a empêché le docteur de faire l'autopsie du corps de Rosinante comme il l'avait fait de celui de son cheval peinturé. Un autre destin attend Rosinante qui sera empaillée et donnée à la société scientifique et littéraire de Québec. Jusque là, respicereal in patés.

Nous allons oublier de dire que le cheval du docteur Rousseau n'est pas mort de faim comme se plaisent à le dire certaines personnes : Rosinante est mort d'une indigestion de foin. Voilà une preuve que l'avoine n'a pas étouffé le cheval. Sans cela, le docteur passerait pour le bourreau de Rosinante.

A propos de mortalité nous apprenons que le fameux Powell qui a tant calomnié les membres de l'opposition et particulièrement messieurs Brown et Dorion, est bien malade à Toronto. On sait que ce nommé Powell n'a cessé de parler en faveur du ministère tant que ces forces le lui ont permis. Maintenant il n'a plus de poumons, et se trouve pui par où il a péché.

Les déposants de la Caisse d'Economie de Saint-Roch, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas, encore, eu l'avantage d'échanger; pour les marchandises mouillées de monsieur Marois, leurs inappréciables livrets, apprendront sans doute, avec plaisir, que le juge Morin s'est décidé à mettre devant la Cour, le jugement que, depuis si longtemps, il promettait de rendre dans la cause en litige entre les déposants et les directeurs de la Caisse d'Economie.

Jusqu'à présent, un affreux rhumatisme empêchait, paraît-il, cet honorable juge, de remplir son devoir, mais grâce à l'habileté d'un ouvrier qui a su confectionner une espèce de chèvre et deux palans, son honneur a pu quitter le lit et remettre, à la Cour, son célèbre jugement.

Maintenant le procès va être, en partie, recommencé, et si les déposants obtiennent un jugement favorable, ils le devront plutôt au mécanisme qui les a débarrassés du juge Morin, qu'à la justice baiteuse de cet honorable.

Une demi douzaine de moutons ministériels au nombre desquels figurait le député Dionne, se rondaient de la bergerie, c'est-à-dire du parlement, à leur abri respectif. Au moment de se séparer, des cris plaintifs se firent entendre.

—Qu'est-ce demanda le plus sensible de la bande ?

—Hélas ! reprit papa Dionne, c'est un de nos semblables qu'on égorge !

Un boucher venait de tuer un mouton.

Le Journal de Québec du 18 avril 1848, contient les lignes suivantes :

“ Avec quelle joie nous apprenons les résultats prospères de la Caisse d'Economie de Saint-Roch, œuvre sainte et sociale préchée constamment du haut de la chaire par monsieur le curé de cette paroisse.”

Ces lignes sont suivies d'un état des dépôts reçus pendant les deux premiers dimanches.

Nous espérons que le saint temps du carême aura l'effet de décider les directeurs de cette institution à donner aux fidèles un état des livrets échangés par monsieur Marois et compagnie pour des marchandises mouillées. Monsieur Prevost pourra, en même temps, faire connaître le nombre de billets qu'il a escomptés, avec l'argent de la Caisse à certains marchands importers en faillite. Monsieur A. Gauthier pourra contresigner le tout et monsieur Brunet annoncer aux sons des cloches, les résultats prospères de la Caisse d'Economie de Saint-Roch !!!

CONSEIL LEGISLATIF.

Toronto, 3 mars 1859.

L'hon monsieur VanKoughnet, en réponse

à l'hon. monsieur Alexander, dit que le gouvernement n'a point encore été autorisé à faire aucune dépense pour transférer le siège du gouvernement à Québec. Il déclare en outre que le gouvernement se propose d'effectuer cette translation sans le consentement du conseil législatif.

L'adresse à Sa Majesté pour demander un subside pour notre ligne de vapeurs océaniques est adoptée.

4 mars 1859.

A l'ouverture de la séance, l'hon col. Prince, propose la première lecture d'un bill pour rendre pénal le port secret de couteaux-poignards et autres armes meurtrières. Le bill est lu une première fois, et la seconde lecture en est fixée au 16 mars.

L'hon. monsieur DeBlaquière propose la première lecture d'un bill pour abolir l'usage du serment en cours civiles, et y substituer des déclarations solennelles sujettes aux punitions du parjure.

L'hon. monsieur Morris donne avis d'une adresse au parlement impérial, demandant que ce conseil soit revêtu du pouvoir d'élire son président, en choisant parmi ses membres, et que son nom de “ Conseil Législatif ” soit changé.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Toronto, 2 mars 1859.

En réponse à monsieur Brown, le procureur-général McDonald déclare qu'il sera impossible au gouvernement d'introduire un bill de banqueroute durant la session actuelle. Il pense qu'il serait sage d'attendre d'Angleterre à ce sujet son action promise avant de prendre l'initiative sur aucune loi générale. Il admet néanmoins qu'il est désirable d'accorder immédiatement du secours à l'honorable débiteur qui est incapable de payer ses créanciers.

Le procureur-général donne aussi avis que vendredi il proposera de s'occuper de la révision des statuts pour le Haut-Canada.

Une discussion a lieu alors, laquelle dure jusqu'à ce que la chambre s'occupe d'un bill pour amender l'acte d'enregistrement pour le Bas-Canada dont la considération ultérieure est remise à une quinzaine de jours.

3 mars 1859.

Sur motion de monsieur Foley, un comité composé de messieurs Smith, Brown, McMicken, Cameron, McKellar, Chapais, Connor, Daly, McDougall, Ouimet, Beaubien et Foley, — est nommé pour s'enquérir de la détresse que l'on dit exister parmi les classes agricoles dans certaines parties de la province, dans le but de suggérer tels moyens qui seront jugés les plus propres à y porter remède.

Messieurs Benjamin, Ferres, Simpson, Bell et Patrick sont autorisés à agir comme membres du comité conjoint sur les impressions publiques.

4 mars 1859.

Sur motion de monsieur Galt, un comité